

S.O.S.

Accès à la Justice



Plateforme

« Justice Pour tous »

La Justice est un pilier de notre démocratie. Elle permet aux citoyens et aux différents acteurs sociaux de faire valoir leurs droits et de se défendre. Sans cette possibilité, les droits ne peuvent être garantis.

L'accès à la justice pour tous est donc **fondamental**. Ce principe est inscrit à l'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme. Son effectivité est garantie par le droit à l'aide juridique consacré par la jurisprudence de la Cour européenne, puis par l'article 23 de la Constitution et plus récemment par l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.

En tous temps – et surtout en temps de crise -, les droits sociaux et démocratiques sont soumis à une certaine pression, qui contraint des personnes à des conditions de vie et de travail précaires ainsi qu'à une marginalisation de la vie sociale et politique.

Dans le contexte de crise actuel, de plus en plus de personnes voient leurs droits fondamentaux mis à mal voire bafoués. Les inégalités ont atteint un taux record. En 2013, pas moins de 1,65 million de personnes – 15 % de la population – vivaient sous le seuil de pauvreté en Belgique. Un enfant sur quatre. Pas seulement des allocataires sociaux, mais aussi beaucoup de travailleurs. De plus en plus de personnes qui ont un emploi n'arrivent pas à nouer les deux bouts. On constate que de plus en plus de personnes ne jouissent pas de droits fondamentaux comme le droit au logement, à la santé, à l'éducation, à l'emploi et à des conditions de travail décentes, à un revenu.

Pour toutes ces personnes, l'accès à la justice – notamment via l'aide juridique - devient **indispensable au respect de leurs droits**. Or, cet accès est mis en péril, par le renforcement des conditions d'accès à la justice, ainsi que la mise à mal des conditions de travail (et de la qualité des prestations) de ceux qui dispensent l'aide légale. La réalisation effective des droits est de plus en plus compromise.

La Plateforme Justice Pour Tous milite pour que la justice soit accessible à tous, de manière à ce que toute personne ait la possibilité de faire valoir ses droits ou de se défendre.

La Plateforme Justice Pour Tous a été créée au printemps 2003 par une série d'associations¹, en réaction à la *proposition de la Ministre de la Justice de confier le soin de garantir/financer l'accès à la justice aux assurances privées*.

¹

A l'époque, voici les associations qui la composaient : Droit des Jeunes, GREPA (Groupe de réflexion et d'échange des praticiens de l'aide juridique), Infor-Droit, Solidarités Nouvelles Bruxelles, l'Association Syndicale des Magistrats, ATD

Le projet de réforme alors sur la table risquait de laisser pour compte les plus démunis. C'est pourquoi, la Plateforme a dressé un cahier de revendications visant à améliorer l'accès à la justice et à le garantir pour tous, et portant principalement sur l'aide juridique. Parmi ces revendications, nous retiendrons : d'une part, le relèvement des seuils d'accès à l'aide juridique (gratuite mais aussi partielle) pour les justiciables aux revenus dits « moyens », ne bénéficiant pas de l'aide juridique gratuite ; et, d'autre part, une augmentation significative du budget alloué à l'aide juridique en vue de répondre à cette extension, de développer l'aide de première ligne et d'assurer une indemnisation correcte des avocats « pro deo ».

La Plateforme s'est réunie à plusieurs reprises entre 2003 et 2007. Elle a travaillé sur des sujets tels que *la mutualisation du financement de la justice, le salariat et l'avocat, l'amélioration du service offert aux justiciables démunis ou disposant d'un revenu moyen*. Le 8 décembre 2006, la plateforme a organisé une journée d'étude au Parlement, intitulée « Favoriser l'accès à la justice ». A l'issue des élections fédérales de 2007, une note de revendications a été transmise au formateur du Gouvernement.

La Plateforme fut réactivée en 2008, autour du projet de loi relatif à *la répétabilité des honoraires d'avocat*. Ce projet de loi, ne prévoyant aucun aménagement financier, ni même l'augmentation du budget de l'aide juridique, risquait de freiner voire d'empêcher l'accès à la justice pour bon nombre de citoyens. A cette occasion, les grands syndicats (la CSC et la FGTB) et d'autres associations, se sont joints à la Plateforme. Le 15 janvier 2009, une après-midi d'étude était organisée à la Maison des Parlementaires sur « La répétabilité des honoraires. La justice plus accessible pour qui ? ». Le service de Lutte contre la précarité et l'exclusion sociale du Centre pour l'Égalité des Chances s'est associé à cette initiative et a suivi les travaux en qualité d'observateur.

En 2013, le *projet de réforme de l'aide juridique de la Ministre de la Justice* a réenclenché l'alarme au sein de la société civile, du monde syndical et de la justice, tant il promettait des atteintes au droit d'accès à la justice. La Plateforme a alors jugé indispensable et urgent de se réunir à nouveau. Ce sont cette fois plus de 50 organisations, du Nord et du Sud du pays, qui se sont mises autour de la table, pour mener un plaidoyer de plusieurs mois, incluant lancement d'une pétition, cartes blanches dans la presse, courriers au politique, rencontre de partis et du premier ministre, manifestation. Le projet de réforme a finalement été retiré.

Parallèlement à ce combat immédiat, les participants à la Plateforme ont décidé de plancher sur un *nouveau cahier de Revendications concrètes et précises en matière de droit et d'accès à la Justice*, toujours sous l'angle exclusif des citoyens et des justiciables, et au premier plan les plus vulnérables d'entre eux.

Le combat pour une réforme de l'aide juridique juste et viable continue, tandis que *d'autres combats ont été lancés ou se profilent*, tels que celui contre la TVA sur les honoraires des avocats.